

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU**  
**DU 03 MARS 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		Date de la convocation	24/02/2020
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	24/02/2020
en exercice	14		
qui ont pris part à la délibération	13		

L'an **deux mille vingt** et le **trois mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**.

**Présents** : Bernadette AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Raymond BURGUIÈRE, Gabriel PALAZY, Camille FONTANIÉ, Adjoints.

Julien BERTUOL, Gilles CHARRE, Frédéric MAUREL, Christine MIQUEL, Monique MIRABEL, Roger PÈGUES, Marie-Thérèse PRADEL, Conseillers Municipaux.

**Pouvoir** : Christian CORDELIER a donné pouvoir à Patricia NOËL

**Absent excusé** : David BURGUIÈRE

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune ;
- Approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune ;
- Affectation de résultat 2019 – Budget Principal de la commune ;
- Opération entretien de l'église de Coubisou : Demande de subventions – Plan de financement ;
- Opération mise en place de l'adressage sur la commune de Coubisou : Demande de subvention – Plan de financement ;
- Opération Mise en place de la signalétique sur la commune de Coubisou : Demande de subvention – Plan de financement ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 ;
- Dénomination et numérotation des voies de la commune de Coubisou ;
- Terrain au Causse ;
- Accessibilité Salle des Fêtes – Aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du village de Coubisou ;
- D.I.A.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE**

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 27 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :**

- Échange terrain : régularisation et classement dans le domaine communal, dation en paiement Louis BERTUOL.
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à une demande de déclaration préalable pour laquelle Mme le Maire est intéressée.

**OBJET :**

**01- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**02- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Mme le Maire désigne son 1<sup>er</sup> adjoint, Raymond Burguière, pour présenter le Compte Administratif 2019 du budget principal. Elle sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2019-**

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 332 533,61	G 487 332,10
	Section d'investissement	B 146 528,54	H 363 305,56

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 216 289,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 219 199,62 (si déficit)	J (si excédent)

= =

<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	A+B+C+D	698 261,77	G+H+I+J 1 066 926,79
--------------------------------------	---------	------------	-------------------------

<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2020</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 387 149,01	L 138 455,41
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	= E+F 387 149,01	= K+L 138 455,41

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	<b>332 533,61</b> = A+C+E	<b>703 621,23</b> = G+I+K
	Section d'investissement	<b>752 877,17</b> = B+D+F	<b>501 760,97</b> = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 085 410,78</b> =A+B+C+D+E+F	<b>1 205 382,20</b> =G+H+I+J+K+L

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**03- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **371 087.62 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 154 798.49
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, (précédé du signe – si déficit)	+ 216 289.13
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 371 087.62
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 2 422.60
<u>E solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 248 693.60
<b>Besoin de financement F</b>	= D+E    251 116.20
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H <b>371 087.62</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	251 116.20
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	119 971.42
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002</b>	

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**04- OPÉRATION ENTRETIEN DE L'ÉGLISE DE COUBISOU : DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal de Coubisou dans le cadre de travaux de strict entretien des Monuments Historiques Inscrits, sollicite l'octroi de subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture, Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, en vue d'un programme de travaux d'entretien de l'Eglise de Coubisou.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 9 167 € HT.

Début prévisionnel des travaux : Juillet 2020

Fin prévisionnelle des travaux : Novembre 2020

La Commune inscrit au budget 2020 le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite :

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention Etat –Ministère de la Culture (20% coût HT)	1 833.40 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (20% du coût HT)	1 833.40 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (20% du coût HT)	1 833.40 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	3 666.80 €
 	<hr/>
<input type="checkbox"/> TOTAL H.T	9 167.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,

- Sollicite des subventions au titre des programmes :

" Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits 2020 » du Ministère de la Culture, "Aide à la restauration du patrimoine culturel » du Conseil Régional Occitanie et " Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits 2020" du Conseil départemental de l'Aveyron,

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**05- OPÉRATION MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE DE COUBISOU : DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT**

Mme le Maire rappelle les éléments concernant le projet d'adressage sur la commune de Coubisou. La phase d'étude étant terminée il s'agit maintenant de mettre en place les différentes signalisations qui permettront de finaliser cette opération.

Une aide de l'Etat au titre de la DETR a été sollicitée.

Le début prévisionnel des travaux est fixé à fin mai 2020 et la fin des travaux est prévue en septembre 2020.

Le coût total prévisionnel de cette opération et frais annexes est de 42 026.10 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (50% du coût HT dans la limite de 10 000 € de subvention)	10 000.00 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	32 026.10 €
 	<hr/>
TOTAL H.T .....	42 026.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,

- Sollicite une subvention au titre du programme : " Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat,

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**06- OPÉRATION MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE SUR LA COMMUNE DE COUBISOU : DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT**

Mme le Maire rappelle les éléments concernant le projet de mise en place de la signalétique sur la commune de Coubisou. La phase d'étude est terminée et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac a restitué le schéma directeur de signalétique.

Il s'agit maintenant de mettre en place les différentes signalisations et opérations qui permettront de finaliser ce projet.

Une aide de l'Etat au titre de la DETR a été sollicitée.

Le début prévisionnel des travaux est fixé à fin mai 2020 et la fin des travaux est prévue en décembre 2020.

Le coût total prévisionnel de cette opération et frais annexes est de 40 813.62 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (80% du coût HT de l'opération)	32 650.90 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	8 162.72 €
<hr/>	
TOTAL H.T .....	40 813.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite une subvention au titre du programme : " Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**07- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS).

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le SIAEP Viadène a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 17/12/2019.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable du SIAEP de la VIADENE au titre de 2018.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**08- ÉCHANGE TERRAIN : RÉGULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL, DATION EN PAIEMENT Louis BERTUOL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération en date du 7 octobre 2011, suite à une enquête publique, une partie des chemins ruraux dit « de Longayrou à Picou » et « de Longayrou à Albaret » avait été déplacée et la partie du chemin déplacée avait été aliénée. Par la suite une délibération en date du 27 février 2015 avait été prise afin de pouvoir régulariser cette opération.

Cependant il est apparu qu'il y avait une erreur matérielle dans cette délibération : la contenance de la parcelle E 1088 était erronée : au lieu de 2a 19ca il a été écrit 2a 14ca.

C'est pourquoi il est nécessaire de régulariser cette erreur et de délibérer sur les données suivantes corrigées :

Julien BERTUOL, Conseiller Municipal, qui est de la famille du vendeur, sort de la salle pendant les débats et ce vote,

Madame le Maire propose de céder à M. Louis BERTUOL, une partie du chemin ayant fait l'objet de cette enquête, aujourd'hui cadastré :

Section E	contenance	section H	contenance
1075	87 ca	544	4a 95ca
1076	19 ca	522	5a 10ca
1077	3a 94ca	525	8a 83ca
1085	1a 30ca	526	12a 45ca
1086	54ca	527	11a 50ca
1087	1a 27ca	528	11a 35ca
1088	2a 19ca		

Moyennant le prix de 1 300€.

Monsieur. Louis BERTUOL cède à titre de dation en paiement à la commune de Coubisou les parcelles :

Section n°	contenance	Section n°	contenance
E 1073	89ca	H 529	14a 48ca
H 494	43ca	H 535	2a 54ca
H 513	7a 66ca	H 536	1a 42ca
H 515	1a 25ca	H 537	2a 90ca
H 517	1a 46ca	H 539	15a 29ca
H 520	45a 75ca		

Moyennant le prix de 1 300€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour les ventes et les acquisitions, aux prix ci-dessus indiqués,
- Donne son accord pour la prise en charge par la commune de tous les frais d'acte,
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire, pour réaliser ces opérations, accomplir toutes les démarches, signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à ces mutations.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

<b>09- DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE COUBISOU</b>
---

Madame le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de COUBISOU.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique les :

- mercredi 18 septembre 2019 : habitants du village de Coubisou, de Carrière-Neuve, Grèzes, La Fabrègue et Le Tournal,
- jeudi 19 septembre 2019 : habitants de Nadaillac, Le Bourg, Les Vignous, Labarthe, Portiès et Galamans,
- mardi 24 septembre 2019 : habitants du Monastère et de Cabrespines,
- jeudi 26 septembre 2019 : habitants du Causse, Les Souliès et Lacaze,

Le tableau reprenant l'ensemble des noms des voies et rues est resté affiché sur le mur extérieur de la mairie du 06/01/2020 au 03/03/2020.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

Nom des rues / ordre alphabétique	Nom des rues / ordre alphabétique
ALLEE DU BON ACCUEIL	CHEMIN DU CAMBROU
CHEMIN DE BELOUS	CHEMIN DU CHAMPS DE DISTOURS
CHEMIN DE BOUISSOUNOUZE	CHEMIN DU CIMETIERE
CHEMIN DE CARAYROUNES	CHEMIN DU COLOMBIER
CHEMIN DE CARBASSE	CHEMIN DU FOUR
CHEMIN DE DOURIEUX	CHEMIN DU FRAU
CHEMIN DE DOUZENIERES	CHEMIN DU MAS
CHEMIN DE LABADE	CHEMIN DU PLO DES ESCURES
CHEMIN DE LA BORIE	CHEMIN DU PRAT
CHEMIN DE LA BRUNAUDIERE	CHEMIN DU PUECH
CHEMIN DE LA COMBE BASSE	CHEMIN DU PUECH DE GENIES
CHEMIN DE LA COSTE	CHEMIN DU REBINSOU
CHEMIN DE LA COUSSANE	CHEMIN DU ROUCAT
CHEMIN DE LA CROIX DU MAL PAS	CHEMIN DU SALADI
CHEMIN DE LA FABREGUE	CHEMIN DU SERRE
CHEMIN DE LA FONTAINE	CHEMIN DU VAYSSIE
CHEMIN DE LA LAUSSIÈRE	CHEMIN GRAND
CHEMIN DE LA MALBROUSSERIE	IMPASSE BELLEVUE
CHEMIN DE LA MASSE	IMPASSE DE CARRIERE NEUVE
CHEMIN DE LA MONTAGNETTE	IMPASSE DE JEUNIERES
CHEMIN DE LA VOLPATIERE	IMPASSE DE LA FABREGUE
CHEMIN DE L'ORATOIRE	IMPASSE DE LA FOMBIE
CHEMIN DE L'ORT BIEL	IMPASSE DE L'ÉCOLE
CHEMIN DE L'OUNC	IMPASSE DES FLEURS
CHEMIN DE LUC	IMPASSE DES FONTEILLES
CHEMIN DE MIQUEL BAS	IMPASSE DES PUIITS
CHEMIN DE MONTREDON	IMPASSE DES SECADOUS
CHEMIN DE PEYRO LEBADO	IMPASSE DU CAMBON
CHEMIN DE PUECH LONG	IMPASSE DU COUDERC
CHEMIN DES BABIELLES	IMPASSE DU PORCHE
CHEMIN DES CAZELLES	IMPASSE DU RIAL
CHEMIN DES COMBETTES	IMPASSE DU ROC DEL FOUR
CHEMIN DES GRANGES	IMPASSE LES VIGNOUS
CHEMIN DES SAPINS	PASSAGE DE LA CROIX
CHEMIN DES VIGNES	PASSAGE DE LA TOUR
CHEMIN DU BADIE	PASSAGE DU CARRIEROU
CHEMIN DU BOSC	PLACE DE LA CHAPELLE DE NADAILLAC

Nom des rues / ordre alphabétique	Nom des rues / ordre alphabétique
ROUTE D'ALAUX	ROUTE DE SARRUS
ROUTE D'ALBARET	ROUTE DE SAUVANES
ROUTE D'AUSSALESSES	ROUTE D'ESCANIES
ROUTE DE BELIERES	ROUTE DES CAOUSSES
ROUTE DE CERVEL	ROUTE DES CAYROUSES
ROUTE DE COUBISOU	ROUTE DES CUNS
ROUTE DE DAYRAC	ROUTE DES FONTEILLES
ROUTE DE GABRIAGUES	ROUTE DES MAZES
ROUTE DE GABRIAGUES HAUT	ROUTE DES TARRIDES
ROUTE DE GALAMANS	ROUTE DES TOUNS
ROUTE DE LABARTHE	ROUTE DE VIELLESCEZES
ROUTE DE LA BORIE	ROUTE DE VINNAC
ROUTE DE LABRO	ROUTE DU BONMARTY
ROUTE DE LACAZE	ROUTE DU BOSC
ROUTE DE LA COMBE HAUTE	ROUTE DU BOUSQUET
ROUTE DE LA GARRIGUE	ROUTE DU CARBONNIER
ROUTE DE LA GRANGETTE	ROUTE DU CARMÉ
ROUTE DE LA MARTINERIE	ROUTE DU CAUSSE
ROUTE DE LASCOMBES	ROUTE DU DOULUCH
ROUTE DE LA VALLEE DU LOT	ROUTE DU GLANDIS
ROUTE DE LA VERRIERE D'AURENQUE	ROUTE DU MONASTERE-CABRESPINES
ROUTE DE LESCAILLOU	ROUTE DU SOULIES
ROUTE DE MIQUEL HAUT	ROUTE DU JOURNAL
ROUTE DE MURAT	RUE DE LA CARRIERE
ROUTE DE PARGAZAN	RUE DE LA SOURCE DU THERON
ROUTE DE PEGUES	RUE DE NADAILLAC
ROUTE DE PICOU	RUE DU CHATEAU DE CABRESPINES
ROUTE DE PONTIES	RUE DU COUNGREL
ROUTE DE PORTIES	RUE DU TOURRUOL
ROUTE DE SALLES	RUE DU VIEUX PONT

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté règlementaire avec le détail de la numérotation.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

**10- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

## **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 mars 2020 au 11 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service d'environ 32h en période scolaire et sera rémunérée suivant les heures réellement effectuées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 403 (indice majoré 364) du 7<sup>ème</sup> échelon dudit grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

## OBJET :

<b>11- POURSUITE DE L'OPÉRATION SIGNALÉTIQUE ET SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE</b>
--

### **Contexte :**

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

### **Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :**

En 2019, la commune a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation, comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, coordonnée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, touche aujourd'hui à sa fin.

La commune dispose ainsi des éléments nécessaires à l'achat et la pose du matériel de signalisation, et un nouveau groupement de commande est proposé afin d'entamer en 2020 la phase de mise en œuvre de cette signalétique.

## Réalisation et financement de l'opération

Afin de poursuivre cette opération et entrer dans sa phase de mise en œuvre, Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à passer commande de l'assistance à maîtrise d'œuvre ainsi que du matériel.

Le PNR a aussi identifié les partenaires financiers potentiels afin d'accompagner les communes dans ces investissements.

De fait et suite à l'élaboration récente du schéma directeur de signalisation de la commune, les besoins en signalétique et les coûts induits ont été estimés par le bureau d'étude engagé.

Ils sont les suivants :

Dépenses HT						
Commune	Matériel*	AMO**	Concertation / rencontre des prestataires**	Cartographie des RIS**	Récolement**	TOTAL
Coubisou	31 263,62 €	2 500,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	40 263,62 €

\*Le matériel a été précisément chiffré sur la base d'un mètre

\*\* Estimations qui seront réévaluées une fois le marché groupé proposé par le PNR validé

Sur cette base, le coût de l'opération et le plan de financement pour la commune serait le suivant :

Recettes				
Commune	DSIL 30%	Région Occitanie 30%	Autofinancement 40%	TOTAL
Coubisou	12 079,09 €	12 079,09 €	16 105,45 €	40 263,62 €

## Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- **Valide le plan de financement proposé ;**

**Autorise le maire à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions et à engager les démarches administratives nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

## OBJET :

<b>12- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LAQUELLE Mme LE MAIRE EST INTÉRESSÉE</b>
--

Monsieur Yoan AZÉMAR représentant le GAEC des COUSTOUBIS souhaite déposer une demande de Permis de Construire pour la construction d'un atelier pour l'exploitation agricole, attenant à un bâtiment déjà existant, sur la parcelle cadastrée F 467 au lieu-dit Cervel, 12190 COUBISOU.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Madame Bernadette AZÉMAR, Maire de la Commune de COUBISOU, et Monsieur Yoan AZÉMAR son fils, Madame le Maire est intéressée à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Madame le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU le projet de Monsieur Yoan AZÉMAR représentant le GAEC des COUSTOUBIS qui porte sur la réalisation de travaux suivants : construction d'un atelier pour l'exploitation agricole, attenant à un bâtiment déjà existant, sur la parcelle cadastrée F 467 au lieu-dit Cervel, 12190 COUBISOU

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de COUBISOU et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (enfant), Madame Bernadette AZÉMAR est intéressée à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

### DÉSIGNE

Monsieur Gabriel PALAZY 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire qui sera déposée par Monsieur Yoan AZÉMAR représentant le GAEC des COUSTOUBIS pour la réalisation de travaux : construction d'un atelier pour l'exploitation agricole, attenant à un bâtiment déjà existant, sur la parcelle cadastrée F 467 au lieu-dit Cervel, 12190 COUBISOU

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

### QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Une DIA est arrivée en mairie le 7 février 2020, elle concerne les 3 parcelles suivantes : AB 75, AB 88 et AB 110 d'une superficie totale de 3a90ca. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.
- Nouvelle offre du SMICA « Mon site communal » : Mme Patricia Noël, Adjointe au Maire, a assisté à la réunion de présentation de cette nouvelle offre et rapporte à l'assemblée les 2 formules proposées. Le coût est fonction du nombre d'habitants. Le conseil a retenu la formule standard.
- Ramassage du verre à Nadaillac : Mme le Maire rappelle que le container à verre qui se trouve sur la place du village doit être déplacé sur le nouvel emplacement à coté du cimetière. Elle fait part des problèmes que rencontre le camion du SMICTOM pour faire demi-tour et ressortir du parking. Il est envisagé de modifier un peu la sortie en enlevant les 2 blocs d'enrochement qui ont été mis au niveau de l'espace de croisement et de remodeler la sortie.
- Portail du cimetière de Nadaillac : Suite à une erreur du Maître d'œuvre le portail commandé par l'entreprise ne correspond pas au site. Mme le Maire rappelle que nous avons refusé le portail et demandé un nouveau portail en adéquation avec la réalité. L'entreprise a modifié le portail qu'elle avait en stock afin de l'adapter aux dimensions et l'a installé. Hors ces modifications ne conviennent pas car les retouches sont visibles. Lors de la réunion de chantier du mercredi 26 février, les élus présents sont très dubitatifs. Aussi il a été proposé que les autres membres du conseil viennent voir sur place le rendu de ces modifications afin de confirmer si nous acceptons ou pas de garder ce portail. Donc avant de décider je vous invite vous à vous rendre sur place et à nous faire connaître votre avis rapidement.
- Logement T4 de l'ancien Presbytère : Il a été constaté un dégât des eaux assez ancien dans le logement qui vient d'être libéré par le locataire. Ce dernier est parti sans effectuer les réparations. Mme le Maire propose de demander les devis de réparation aux artisans afin de les transmettre à l'assurance afin qu'elle puisse mandater un expert et engager rapidement les travaux.
- Cantine en ligne : des parents d'élèves se sont adressés à M. Julien Bertuol, conseiller municipal, pour demander la possibilité de mettre en place « la cantine en ligne » pour l'école du Causse.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 24h00.